

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022.00239**

**MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU «FONDS AIR VEHICULES»**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 49  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Nora BERROUKECHE

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220616-D20220023910

DATE D’AFFICHAGE :22 juin 2022

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,  
M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND,  
M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JUIN 2022**

### **MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU «FONDS AIR VEHICULES»**

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un projet de transition écologique et énergétique pour répondre à la fois aux problèmes du réchauffement climatique, d'érosion de la biodiversité et de la pollution atmosphérique. De par sa compétence pour la qualité de l'air, la Métropole s'est notamment engagée à plusieurs reprises auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Elle a notamment acté, par délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020, la création d'un fonds en faveur de la qualité de l'air, soutenu par l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce plan d'action permet d'accompagner le territoire à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) dont la première étape a été instaurée le 31 janvier 2022.

La présente délibération précise les modalités d'application du fonds air véhicules présentées lors du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 et cofinancés par l'Ademe. Pour rappel ce fonds fait partie du plan global d'actions pour la qualité de l'air 2020 – 2024.

Les principales évolutions sont :

- l'ouverture du fonds air véhicules des collectivités aux établissements publics,
- l'augmentation du nombre de véhicules finançables par le fonds air véhicules qui passe de 3 à 5 véhicules par structure éligible,
- l'ouverture du fonds air véhicules au financement des poids lourds électriques,
- l'ouverture du fonds air véhicules au financement du retrofit électrique.

### **DISPOSITIF D'AIDES POUR LES FONDS AIR VEHICULE**

#### **Public cible :**

Les collectivités membres de Saint-Etienne Métropole et les établissements publics, les bénéficiaires du fonds air véhicules sont les professionnels domiciliés et ayant leur activité sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : microentreprises, TPE, PME, commerçants non sédentaires, groupements d'entreprises, SCI, professions libérales, associations.

#### **Descriptif :**

Cette aide vise à accompagner le remplacement des véhicules les plus polluants par des véhicules plus propres. Il s'agit d'une aide à la conversion : l'ancien véhicule (véhicules « non classés » jusqu'aux véhicules classés vignette Crit'air 3) doit obligatoirement être mis au rebut.

Le fonds prend en charge une partie du surcoût lié à l'acquisition ou à la location (LOA ou LLD) des véhicules concernés.

### Pour les professionnels

L'aide pourra être attribuée pour chaque renouvellement par acquisition ou location de véhicules et dans la limite de 5 (cinq) véhicules par structure éligible pour toute la durée du dispositif. Au-delà de 5 (cinq) véhicules par structure, les demandes sont mises sur liste d'attente débloquée 6 mois avant la fin du dispositif si des fonds sont encore disponibles.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 (trois) ans, et à l'utiliser de manière régulière sur le territoire du bassin stéphanois.

### Pour les collectivités

Pour les collectivités de plus de 20 véhicules légers (-3.5tonnes), ces aides ne concernent que les véhicules allant au-delà des exigences réglementaires correspondant à 30 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement du parc depuis le 30 juin 2021. Ces collectivités de plus de 20 véhicules légers, devront fournir un diagnostic de flotte pour prétendre aux aides. Elles pourront à ce titre se faire accompagner par la mission mobilité de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42).

Ces obligations ne s'appliquent pas aux collectivités de moins de 20 véhicules. Ces communes sont cependant invitées à fournir un diagnostic de flotte « allégé » pour suivre leur flotte de véhicules.

Pour les motorisations électriques, seront privilégiés les véhicules les plus utilisés c'est-à-dire ceux amenés à faire un grand nombre de km (minimum 10 000km/an). A ce titre, chaque demande devra être justifiée et démontrer l'optimisation du parc véhicule.

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de 1 (un) véhicule par collectivité pour toute la durée du dispositif. Au-delà de 1 (un) véhicule par collectivité, les demandes sont mises sur liste d'attente débloquée 6 mois avant la fin du dispositif si des fonds sont encore disponibles.

### **Montant des aides :**

- Pour les véhicules utilitaires légers (VUL) électriques :

Motorisation	Type	Aide en €		Plafond en €	
		PME	TPE, association ou collectivité	PME	TPE, association ou collectivité
Electrique	VUL fourgonnette*	45% du surcout HT	55% du surcout HT	5 500	7000
	VUL fourgon*			13 000	16 000
	Poids lourds			20 500	25 000

\*La fourgonnette correspond aux véhicules catégorisés « CTTE » de PTAC -2.5 tonnes et le fourgon aux véhicules utilitaires de plus de 2.5 tonnes.

- Pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) renouvelés par les TPE / PME, association ou collectivités :

Motorisation	Type	Aide en €	Plafond en €
GNV	VUL fourgonnette*	50% du surcout HT	1 500
	VUL fourgon*		10 000
	PL		15 000
	Autocar (privé)		

- Pour la conversion d'un véhicule diesel en véhicule électrique (rétrofit) :

Motorisation	Type	Plafond d'aide en €
Rétrofit électrique	VUL fourgonnette**	16 000**
	VUL fourgon**	
	PL	25 000**

\*\*avec reste à charge de 20 % pour la structure.

Ces aides sont cumulables avec les aides nationales. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits.

Les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction des dossiers de demande d'aide, le public visé, et les montants financiers, sont accessibles sur le site internet de Saint-Etienne Métropole. <https://www.saint-etienne-metropole.fr/developpement-durable/qualite-de-lair>

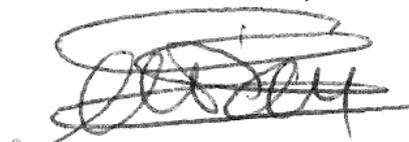
Tous les dossiers de demande de subvention devront être déposés via une saisie en ligne réalisée sur le site internet de Saint-Etienne Métropole : [https://www.saint-etienne-metropole.fr/aide\\_vehicules\\_plan\\_air](https://www.saint-etienne-metropole.fr/aide_vehicules_plan_air)

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **acte les évolutions du fonds air véhicules, et notamment l'ouverture aux établissements publics, le financement jusqu'à 5 (cinq) véhicules par structures privées éligibles, l'intégration des Poids Lourds électriques et du rétrofit,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 306 du budget DDUR de l'exercice 2020-2024,**
- **les recettes correspondantes seront perçues à l'opération n° 306 du budget DDUR de l'exercice 2020-2024.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU